



Affiché le

08 OCT. 2026

ARRETE MUNICIPAL n°94/2026

**Autorisation de stationnement du lundi 12 octobre au vendredi 16 octobre 2026
Place du Général de Gaulle**

La Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement, en date du 7 octobre 2026, de Madame MORANTIN Madeleine, domicilié 9 Place du Général de Gaulle à FROSSAY, pour le compte de l'entreprise SVELYS, située ZA de Brais, 20 Rue Jacques Daguerre - 44600 SAINT NAZAIRE en charge d'installer une pompe à chaleur,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, de 8H30 à 18H00, l'entreprise SVELYS est autorisée à stationner deux véhicules utilitaires sur les deux places de stationnement situées devant le 9 Place du Général de Gaulle.
Ces deux places de stationnement sont délimitées sur la photo en annexe de cet arrêté.

Article 2 : Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, l'entreprise SVELYS est également autorisée à stationner temporairement deux véhicules utilitaires en face du 7 Rue de la Paix, en dehors des horaires de passage du transport scolaire, afin de permettre le déchargement du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise SVELYS.

Article 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale et au demandeur.

Le 8 octobre 2026

**La Maire
Jocelyne PHILLODEAU**



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE

